



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-118

**RELATIF À : Circulation /stationnement /reprise de couverture.**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la **Sarl SORET 12 Route de Berchères 28260 ST OUEN MARCHEFROY**, représentée par [REDACTED] pour travaux de reprise de couverture.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du Lundi 17/06/2024 08h00 au Vendredi 12/07/2024 17h30 la **Sarl Soret** est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de couverture et remplacement d'un chéneau en zinc sur échafaudage au n°22 Rue de l'Enclos angle Rue de la Vignette. Dimension de 03 m de long sur 0,70 m de large et d'une hauteur de 06 m. Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera neutralisé sur 01 emplacement. La Sarl Soret devra dévier la circulation des piétons si nécessaire sur la chaussée opposée et mettre en place un filet de protection et des barrières. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 2 :** Durant la période d'occupation autorisée, la **Sarl Soret** sera chargée de l'affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Dès le Vendredi 12/07/2024, l'entreprise devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 12/07/2024 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 10/06/2024

Publié le 12/06/2024



Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement

*Jean-Pierre Lehmueller*